

VOLET ENVIRONNEMENT - Carte n° 3 :

CARTE DES PRECONISATIONS PORTANT SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Hydrographie

— Cours d'eau : pas de travaux hydrauliques à l'exception du nettoyage du lit ou du curage sous conditions ;
 ■ Mesures compensatoires : reconstitution/renforcement des ripisylves, plantation de haies, bandes enherbées ;
 ● Maintien impératif des ripisylves

— tronçon (fossé ou ruisseau) constituant l'habitat de l'agrion de Mercure : pas de travaux hydrauliques



■ Réserve naturelle régionale : les seuls travaux autorisés sont des travaux de restauration écologique

● Mares, sources : maintien impératif

Fossés : pas d'augmentation nette de plus de 10% du linéaire initial de fossés

Talus

— grands talus (h>=1.5m) : maintien impératif ; possibilité cependant d'arasé jusqu'à 5% du linéaire ;
 sous réserve de mesure compensatoire de plantation de 2m de haie par mètre de talus arasé

— petits talus (h<1.5m) : maintien ; possibilité cependant d'arasé jusqu'à 20% du linéaire ;
 sous réserve de mesure compensatoire de plantation de 1m de haie par mètre de talus arasé

Paysage

— Chemins de randonnée inscrits au PDIPR : assurer la continuité des tracés existants

○ Monuments historiques : maintien de l'occupation des sols, des haies et des arbres isolés

✚ Petit patrimoine bâti : maintien impératif

▲ Sculpture sur bois : maintien impératif

✚ Points noirs : suppression des points noirs TRES CANTOUS

Sites archéologiques : maintien impératif ;
 la DRAC devra être prévenue avant la réalisation des travaux connexes

